

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 12 undecies du 21 décembre 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	2
LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE	2
<i>Arrêté relatif à la composition du comité technique de service déconcentré de Champagne-Ardenne</i> -----	2
TEXTES GENERAUX	3
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE	3
<i>Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un groupement au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique</i> -----	3
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE	3
<i>Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un groupement au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique</i> -----	3
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE CHAMPAGNE-ARDENNE	4
<i>Arrêté n°11 portant inscription au titre des monuments historiques du dépôt d'étalons de Montier-en-Der à Montier-en-Der (Haute-Marne)</i> -----	4
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE CHAMPAGNE-ARDENNE	4
<i>Arrêté n°10 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien cimetière de l'église de la Madeleine à Troyes (Aube)</i> -----	4
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE CHAMPAGNE-ARDENNE	5
<i>Arrêté n°9 portant inscription au titre des monuments historiques du portail de l'ancienne abbaye Saint-Loup à Troyes (Aube)</i> -----	5
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	5
<i>Arrêté n° 2015-1495 du 21 décembre 2015 portant révision Schéma Régional d'Organisation des Soins de la région Champagne-Ardenne par description de l'organisation des soins à la seule échelle du territoire de santé</i> -----	5
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE	22
<i>Arrêté conjoint n° 2015 351-0054 du 17 décembre 2015 portant agrément du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne</i> -----	22
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE	25
<i>Arrêté préfectoral n° 2015 352-0055 du 18 décembre 2015 portant renouvellement du conseil scientifique régional du patrimoine naturel</i> -----	25

MESURES NOMINATIVES

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté relatif à la composition du comité technique de service déconcentré de Champagne-Ardenne

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, notamment ses articles 12 et 15 ;

VU Le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU Le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU L'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU Les résultats de la consultation des personnels du 4 décembre 2014 ;

VU La demande de SUD – SOLIDAIRES FP de ce jour ;

Considérant que pour la Champagne-Ardenne, les 8 sièges de titulaires sont répartis de la façon suivante :

C.F.D.T. : 3

C.G.T : 3

SOLIDAIRE : 1

F.O. : 1

A R R E T E

Article 1 : Les fonctionnaires de l'Etat ci-après désignés sont nommés membres du comité technique de service déconcentré de Champagne-Ardenne auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, avec la charge d'y représenter l'administration :

Membres titulaires :

Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, président

Madame Yasmina LAHLOU, secrétaire générale

Membres suppléants :

Monsieur Daniel FLEURENCE, responsable de l'unité territoriale de la Marne

Madame Florence GILLOUARD, responsable des ressources humaines de la direction régionale

Article 2 : Les fonctionnaires et agents de l'Etat dont les noms suivent, désignés par les organisations syndicales, sont nommés membres du comité technique de service déconcentré institué auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne avec la charge d'y représenter le personnel :

C.F.D.T.

Membres titulaires :

Madame Agnès BAZELAIRE, contrôleur du travail de l'unité territoriale de la Marne

Madame Christine VALTON, contrôleur du travail de l'unité territoriale de la Haute-Marne

Monsieur Bernard FOUQUET, adjoint administratif de l'unité territoriale de la Marne

Membres suppléants :

Madame Josiane GRIMAUD, attachée principale d'administration de l'Etat à l'unité territoriale de la Marne

Madame Marilyne BRETON, inspecteur du travail au siège de la direction régionale

Madame Annie BOURE, agent contractuel au siège de la direction régionale

C.G.T

Membres titulaires :

Monsieur Jérôme LEFONDEUR, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Marne

Madame Sandrine DROUIN, adjoint administratif de l'unité territoriale de la Marne

Monsieur Jonathan EMOND, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Marne

Membres suppléants :

Madame Habiba BARKAT, adjoint administratif à l'unité territoriale de la Marne

Monsieur Anthony SMITH, inspecteur du travail à l'unité territoriale de la Marne

Madame Isabelle WOIRET, attachée d'administration de l'Etat à l'unité territoriale de la Marne.

SOLIDAIRE :

Membre titulaire :

Madame Véronique PARISY, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Haute-Marne

Membre suppléant :

Madame Valérie SERVAIS, inspecteur du travail à l'unité territoriale de l'Aube

F.O.

Membre titulaire :

Madame Martine CANARD, contrôleur du travail à l'unité territoriale de l'Aube

Membre suppléant :

Madame Arline DESRUMAUX, ingénieur de l'Industrie et des Mines à la direction régionale

Article 3 : La durée du mandat des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du comité technique de service déconcentré est fixée jusqu'au 31 décembre 2019

Article 4 : L'arrêté du 2 février 2015 relatif à la composition du comité technique régional de Champagne-Ardenne est abrogé.

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 17 décembre 2015

Le Directeur régional,
Signé Patrick AUSSEL

TEXTES GENERAUX

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un groupement au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne, Préfet de la Marne,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, R. 5143-6, D. 5143-7 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

VU l'article R. 227-2 du code rural ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément de la société coopérative agricole « Ardennes Conseil Elevage » au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique en date du 25 Mai 2011 ;

VU la proposition en date du 10 décembre 2015 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Champagne-Ardenne,
SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique octroyé à la société coopérative agricole « Ardennes Conseil Elevage » - 17 rue du Château – VILLERS-SEMEUSE – 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX sous le numéro PH 08 480 002, est renouvelé sous le numéro PH 08 480 003 pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production bovine.

Article 2

Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé au siège social de la coopérative « Ardennes Conseil Elevage » - 17 rue du Château – VILLERS-SEMEUSE – 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

Article 3

Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et du département des Ardennes.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 décembre 2015

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne,
Signé : Jean François SAVY

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un groupement au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne, Préfet de la Marne,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, R. 5143-6, D. 5143-7 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

VU l'article R. 227-2 du code rural ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément de la société coopérative agricole bétail et viande du mouton (COBEVIM), au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique en date du 12 janvier 2011 ;
VU la proposition en date du 10 décembre 2015 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Champagne-Ardenne,
SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique octroyé à la société coopérative agricole bétail et viande du mouton (COBEVIM), située RN19 à FOULAIN (52800) » sous le numéro PH 52 205 01, est renouvelé sous le numéro PH 52 205 02 pour une durée de cinq ans à la date du présent arrêté, pour la production ovine.

Article 2

Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé au siège social de la société COBEVIM à FOULAIN (52800).

Article 3

Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et du département de la Haute-Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 décembre 2015

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne

Signé Jean François SAVY

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°11 portant inscription au titre des monuments historiques du dépôt d'étalons de Montier-en-Der à Montier-en-Der (Haute-Marne)

Le préfet de la région Région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 12 juin 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le dépôt d'étalons de Montier-en-Der (Haute-Marne) : les façades et toitures des bâtiments entourant les trois cours, celles du bâtiment des officiers et du pavillon du concierge, le sol des cours, la sellerie, les stalles de l'écurie nord, le portail d'entrée et les murs de clôture, présente, du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture et de sa disposition, illustrant la construction rationnelle d'un dépôt d'étalons au XIX^e siècle,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le dépôt d'étalons de Montier-en-Der (Haute-Marne) : les façades et toitures des bâtiments entourant les trois cours, celles du bâtiment des officiers et du pavillon du concierge, le sol des cours, la sellerie, les stalles de l'écurie nord, le portail d'entrée et les murs de clôture, situé à Montier-en-Der (Haute-Marne), sur les parcelles AD 96 et AD 97 appartenant à la commune de Montier-en-Der (Haute-Marne).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 décembre 2015

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,

Signé Jean-François SAVY

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°10 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien cimetière de l'église de la Madeleine à Troyes (Aube)

Le préfet de la région Région Champagne-Ardenne, Préfet du département du département de la Marne

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 12 juin 2015,

Vu l'arrêté en date du 29 mai 1926 portant inscription au titre des monuments historiques de la porte de l'ancien cimetière de la Madeleine à Troyes (Aube),

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier, considérant que l'ancien cimetière de l'église de la Madeleine à Troyes (Aube) comprenant le sol et le mur de clôture avec la porte nord présente, du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son témoignage architectural, archéologique et historique illustrant l'emprise d'un cimetière urbain au début du XVI^e siècle,

Arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ancien cimetière de l'église de la Madeleine à Troyes (Aube) comprenant le sol et le mur de clôture avec la porte nord, situé 7 rue de la Madeleine et 63 rue du Général De Gaulle, à Troyes (Aube) sur les parcelles BV 108, 109, 111 et 112 appartenant à la commune de Troyes (Aube), à l'exception de la parcelle BV 109 : la commune de Troyes (Aube), en est propriétaire par acte passé le 2 juin 2005 devant maître MAZURE, notaire à Troyes (Aube).

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 29 mai 1926 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 décembre 2015

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,

Signé Jean-François SAVY

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°9 portant inscription au titre des monuments historiques du portail de l'ancienne abbaye Saint-Loup à Troyes (Aube)

Le préfet de la région Région Champagne-Ardenne, Préfet du département du département de la Marne

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 12 juin 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le portail de l'ancienne abbaye Saint-Loup à Troyes (Aube), à l'exception de ses vantaux, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son témoignage architectural et historique illustrant l'ancienne abbaye troyenne depuis le début du XVI^e siècle,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le portail de l'ancienne abbaye Saint-Loup à Troyes (Aube), à l'exception de ses vantaux, situé 1 rue Chrestien de Troyes, à Troyes (Aube) sur la parcelle AV 143 appartenant à la commune de Troyes (Aube).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Châlons-en-Champagne, le : 17 décembre 2015

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,

Signé Jean-François SAVY

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n° 2015-1495 du 21 décembre 2015 portant révision Schéma Régional d'Organisation des Soins de la région Champagne-Ardenne par description de l'organisation des soins à la seule échelle du territoire de santé

Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1431-1 et suivants, L1434-1 et suivants, L.1434-9, et R1434-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2010-654 du 7 octobre 2010 définissant les territoires de santé de la région Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2012-360 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins de la Région Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 du ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits de la Femme, nommant M. le Docteur Benoit CROCHET, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne ;

VU le jugement du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 7 mai 2015, auquel l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne doit se conformer, et par lequel la juridiction a conclu à la non-conformité au Code de la santé publique de certaines parties du SROS de la région Champagne-Ardenne lorsque celles-ci précisaient les besoins de santé de la population à un niveau communal, alors que le territoire de santé est le territoire de référence ;

VU l'avis de consultation portant sur la révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins publié le 19 octobre 2015 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Champagne-Ardenne ;

VU les avis, recueillis conformément aux dispositions de l'article L1434-3 du Code de la santé publique, de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des collectivités territoriales et du représentant de l'Etat dans la région Champagne-Ardenne, ou à défaut le silence gardé pendant plus de deux mois ;

ARRETE

Article 1 : les volets du SROS énumérés ci-dessous sont modifiés dans les dispositions exposées en annexe du présent arrêté, afin que l'organisation des soins soit décrite au seul niveau des territoires de santé :

- Accidents vasculaires cérébraux (AVC)
- Cancer
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie
- Gériatrie
- Imagerie médicale
- Insuffisance rénale chronique (IRC)
- Médecine et chirurgie
- Périnatalité
- Réanimation, soins intensifs, surveillance continue
- Soins de suite et de réadaptation
- Urgences
- Psychiatrie

Article 2 : le SROS peut être consulté sur le site de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne à l'adresse suivante : <http://www.ars.champagne-ardenne.sante.fr>

Il est également consultable en version papier dans les locaux :

- du siège de l'ARS, à Châlons-en-Champagne (51)
- de chaque délégation territoriale de l'ARS Champagne-Ardenne, à Troyes (10), Chaumont (52) et Charleville-Mézières (08).

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sis 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers.

Article 4 : le Directeur général p.i de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait le 21 décembre 2015

Le Directeur général p.i de l'Agence Régionale de santé Champagne-Ardenne,
Signé Benoit CROCHET



Révision du SROS

Exposé des motifs

Par un jugement notifié à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne le 3 juin 2015, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a conclu à la non-conformité au code de la santé publique de certaines parties du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) lorsque celles-ci précisaient les besoins de santé de la population à un niveau communal alors que le territoire de santé est la référence. Tenue de se conformer à ce jugement, l'ARS entreprend de réviser le SROS, sur la forme, afin que l'organisation des soins soit décrite au niveau du territoire de santé uniquement.

En conséquence, les volets du SROS impactés par cette décision de justice sont les suivants :

- Accidents vasculaires cérébraux (AVC)
- Cancer
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie
- Gériatrie
- Imagerie médicale
- Insuffisance rénale chronique (IRC)
- Médecine et chirurgie
- Périnatalité
- Réanimation, soins intensifs, surveillance continue
- Soins de suite et de réadaptation
- Urgences
- Psychiatrie

Les modifications apportées figurent ci-après.

Volet Accidents Vasculaires Cérébraux :

Le schéma cible de l'organisation régionale à 5 ans est adapté par le remplacement des établissements d'implantations initialement ciblés pour les deux UNV supplémentaires prévues par la mention des territoires d'implantation.

La partie correspondante du SROS est donc désormais rédigée comme suit :

4.2 Schéma cible de l'organisation régionale à 5 ans

Du fait de sa localisation centrale et de la disponibilité de tous les moyens médicaux complémentaires nécessaires (neurochirurgie, neuroradiologie interventionnelle, chirurgie vasculaire), l'UNV du CHU de Reims sera renforcée dans son rôle de structure de recours.

Deux UNV supplémentaires seront créées : une pour le territoire nord, une pour le territoire sud.

Le maillage du territoire sera complété par l'utilisation du réseau de Télémédecine AVC, qui permet une prise en charge sur les sites d'accueil des urgences non pourvus d'une UNV.

Volet cancer

Le schéma cible de l'organisation régionale à 5 ans est adapté par la suppression de tout détail des implantations (littéral et cartographique) par agglomération.

La partie correspondante du SROS est donc désormais rédigée comme suit :

Schéma cible de l'organisation régionale à 5 ans

En cancérologie, l'échelle territoriale pertinente est le territoire de santé. La Champagne-Ardenne comprend deux territoires de santé (Cf. arrêté n° 2010-654 pris par le directeur général de l'ARS de Champagne Ardenne le 7 octobre 2010) :

le territoire Nord, composé de la Marne et des Ardennes,
le territoire Sud, composé de l'Aube et de la Haute Marne.

L'organisation cible peut évoluer suite aux résultats des visites de conformité et avec la perspective de l'évolution des critères d'agrément et des seuils d'activité.

Organisation cible des soins en chirurgie carcinologique :

L'activité de chirurgie carcinologique sera réalisée sur des sites dont les implantations sont définies en fonction des seuils fixés par type de pathologies (*art. R. 6123-90 à R 6123-93 et D. 6124-131 à D. 6124-132 du CSP, arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer*).

Autorisation en chirurgie carcinologique :

Territoires de santé	Nombre de sites
Nord	7
Sud	6

Autorisations de chirurgie carcinologique par activité à seuil :

Territoires	sein	digestif	urologie	gynécologie	ORL	thorax
Nord	5 ou 6	7*	5	4	4	2
Sud	5	6	6	4	2	1

*Cette autorisation sera conditionnée à la mise en œuvre d'une coopération entre les deux opérateurs implantés à Epernay.

Il est à noter que chaque établissement autorisé devra se conformer aux critères d'agrément publiés par l'INCa. Les praticiens intervenant dans ces établissements devront participer aux RCP, conformément aux recommandations des critères d'agrément publiés par l'INCa.

Des conventions pourront lier les établissements afin de permettre une orientation en adéquation avec les besoins du patient (délai d'accessibilité, plateau technique adapté...).

Il appartiendra aux établissements autorisés de permettre aux chirurgiens des établissements non autorisés d'accéder à leur plateau technique suivant des modalités juridiques adaptées à chacune des situations particulières. Pour les établissements ne disposant pas en propre d'un accès à l'anatomopathologie, des conventions devront préciser les moyens par lesquels ils auront accès aux examens, notamment extemporanés.

Organisation cible des soins en chimiothérapie :

La chimiothérapie sera réalisée sur les sites définis dont l'activité atteint les seuils et dont les qualifications des médecins répondent aux critères d'agrément.

Sites autorisés pour la chimiothérapie :

Territoires de santé	Nombre de sites
Nord	6
Sud	4

Les sites autorisés devront permettre aux établissements antérieurement autorisés de réaliser des chimiothérapies de proximité en tant que sites associés (article 6123-94 du Code de la Santé Publique).

Organisation cible des soins en radiothérapie :

Les sites autorisés sont les sites possédant au minimum deux appareils et une activité conforme aux seuils (*article R.6123-93, D. 6124-133, arrêté du 29 mars 2007*).

Sites autorisés pour la radiothérapie :

Territoires de santé	Nombre de sites
Nord	2
Sud	1

Possibilités d'externalisation dérogatoire d'un appareil unique (*article R. 6123-93 CSP*) :

Territoires de santé	Nombre de sites
Nord	1
Sud	1

Organisation cible en curiethérapie :

Territoires de santé	Nombre de sites
Nord	2
Sud	0

Organisation cible pour l'utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :

Territoires de santé	Nombre de sites
Nord	2
Sud	1

Volet cardiologie interventionnelle

Le schéma cible de l'organisation régionale est adapté par la suppression de toute référence aux agglomérations d'implantation des activités concernées.

La partie correspondante du SROS est donc désormais rédigée comme suit :

Chapitre 5 : Schéma cible

Le territoire de santé pertinent en matière d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie est le territoire régional.

Les implantations de ces activités sont les suivantes :

Types d'actes	Territoire d'implantation	Nombre d'implantations
actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	Nord et Sud	3 soit 2 dans le territoire nord 1 dans le Sud La seconde implantation sur le territoire nord devra s'accompagner d'un engagement du promoteur à réguler son activité en veillant à maintenir un équilibre entre les deux opérateurs alors autorisé sur ce territoire et à garantir l'organisation d'une filière régionale pour ce qui concerne en particulier la chirurgie cardiaque sous circulation extra-corporelle.
actes portant sur les cardiopathies de l'enfant, y compris les éventuelles ré interventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence	Nord	1
actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	Nord et Sud	3 soit 2 dans le territoire Nord 1 dans le territoire Sud

Volet gériatrie

Le schéma cible de l'organisation régionale est adapté par la suppression de toute référence aux agglomérations d'implantation de l'activité de soins de longue durée.

La partie correspondante du SROS est donc désormais rédigée comme suit :

Chapitre 6 : Schéma cible

Les sites autorisés au titre de l'activité de soins de longue durée à la parution du présent schéma sont maintenus.

Le nombre d'implantations de cette activité est décrit dans le tableau ci-dessous.

Implantations	Nombre d'implantations
Territoire de santé Nord	8
Territoire de santé Sud	7

Volet imagerie

Le schéma cible de l'organisation régionale est adapté par la suppression de toute référence aux agglomérations d'implantation des équipements matériels lourds.

La partie correspondante du SROS est donc désormais rédigée comme suit :

Chapitre 5 Schéma cible

Les implantations des équipements matériels lourds seront les suivantes.

Territoire de santé Nord

<i>Nature de l'équipement</i>	<i>Nombre d'appareils</i>
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	14
Scanographe à utilisation médicale	12 à 15(*)
Caméras à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, caméra à positons	7
Tomographe à émission de positons	2

Territoire de santé Sud

<i>Nature de l'équipement</i>	<i>Nombre d'appareils</i>
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	7
Scanographe à utilisation médicale	7 à 8(*)
Caméras à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, caméra à positons	4
Tomographe à émission de positons	1

(*) La fourchette indiquée est liée à l'objectif de substitution des examens de scanner par des examens d'IRM. La possibilité de réduire, à terme, le nombre d'appareil de scanographie à usage médical est donc ouverte.

Un caisson hyperbare est par ailleurs implanté sur le territoire Nord.

Volet médecine chirurgie

Le schéma cible de l'organisation régionale est adapté par la suppression de toute référence aux agglomérations d'implantation des autorisations d'activités de soins de médecine et chirurgie.

La partie correspondante du SROS est donc désormais rédigée comme suit :

Chapitre 5 : Le Schéma cible

Le schéma cible se fonde sur les deux territoires de santé (Nord et Sud) tels qu'arrêtés par le directeur général de l'ARS.

Ce schéma s'articule cependant avec les CHT définies au chapitre 4.

Médecine (y compris à temps partiel)

Implantations	Nombre d'implantations et opérations de reconstitution de l'offre
Territoire de santé Nord	Maximum 19 Si des structures autorisées à la date de parution du présent schéma devaient cesser leur activité ou se regrouper, cet objectif serait réduit à due concurrence
Territoire de santé Sud	Maximum 17 Si des structures autorisées à la date de parution du présent schéma devaient cesser leur activité, cet objectif serait réduit à due concurrence

Chirurgie (y compris ambulatoire)

Implantations	Nombre d'implantations et opérations de reconstitution de l'offre
Territoire de santé Nord	Maximum 16 Si des structures autorisées à la date de parution du présent schéma devaient cesser leur activité, cet objectif serait réduit à due concurrence
Territoire de santé Sud	Maximum 10 Si des structures autorisées à la date de parution du présent schéma devaient cesser leur activité, cet objectif serait réduit à due concurrence.

3. Implantation des sites de réalisation des actes techniques de médecine avec anesthésie générale ou locorégionale

Implantations	Nombre d'implantations et opérations de reconstitution de l'offre
Territoire de santé Nord	Maximum 16 Si des structures autorisées à la date de parution du présent schéma devaient cesser leur activité, cet objectif serait réduit à due concurrence
Territoire de santé Sud	Maximum 12 Si des structures autorisées à la date de parution du présent schéma devaient cesser leur activité, cet objectif serait réduit à due concurrence.

4. Regroupements d'établissements

L'opportunité de procéder à des regroupements physiques d'établissements doit être recherchée en cas de coexistence d'établissements publics et privés dans une même agglomération.

Cette opportunité est d'ores et déjà démontrée pour les établissements implantés à Châlons-en-Champagne et Epernay, les opérations en cours de réflexion devant avoir abouti au plus tard à l'échéance du présent schéma.

Cette piste de réflexion devra être explorée pour ce qui concerne Charleville-Mézières, Vitry-le-François, Saint-Dizier et Chaumont.

Volet périnatalité

Le schéma cible de l'organisation régionale est adapté par la suppression de toute référence aux agglomérations d'implantation des autorisations d'activités de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale. La partie correspondante du SROS est donc désormais rédigée comme suit :

Chapitre 5 : Schéma cible

Le territoire pertinent en matière de périnatalité est le territoire régional.

Activités de gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale

	<i>Implantations</i>	<i>Evolutions</i>
<i>Unités d'obstétrique (niveau I)</i>	Territoire nord : 1 à 2 Territoire sud : 2 à 3	Une seule maternité sera implantée à Epernay, par regroupement des deux autorisations préexistantes. Les implantations existantes à Vitry-le-François et Langres seront revues en fonction des évolutions quantitatives et qualitatives. Cette révision pourra conduire à la transformation en centre périnatal de proximité.
<i>Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie sans soins intensifs (niveau IIA)</i>	Territoire nord : 2 à 3 Territoire sud : 1	Les maternités de Charleville-Mézières et de Sedan fonctionneront avec une équipe unique, dans le cadre d'une Fédération Médicale Inter-Hospitalière (FMIH). Le regroupement des maternités de la Polyclinique Saint-André et de la Polyclinique Courlancy donnera lieu à constitution d'une maternité de niveau IIA. Un niveau IIB pourra toutefois être installé, si les conditions réglementaires afférentes à ce niveau sont respectées.
<i>Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec soins intensifs (niveau IIB)</i>	Territoire nord : 1 à 2 Territoire sud : 1	Les maternités de Charleville-Mézières et de Sedan fonctionneront avec une équipe unique, dans le cadre d'une Fédération Médicale Inter-Hospitalière (FMIH). Le regroupement des maternités de la Polyclinique Saint-André et de la Polyclinique Courlancy donnera lieu à constitution d'une maternité de niveau IIA. Un niveau IIB pourra toutefois être installé, si les conditions réglementaires afférentes à ce niveau sont respectées.
<i>Unités d'obstétrique, de néonatalogie et de réanimation néonatale (niveau III)</i>	Territoire nord : 1 Territoire sud : 1	
<i>Centres périnatals de proximité</i>	Territoire nord : 3 à 4 Territoire sud : 1 à 2	Les fourchettes indiquées sont liées à la prise en compte des évolutions évoquées pour les unités d'obstétrique de niveau 1 implantées à Vitry-le-François et Langres.

Activité de soins d'assistance médicale à la procréation

Territoire nord

	<i>Nombre</i>
<i>Activités cliniques</i>	
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	3
Prélèvement de spermatozoïdes	2
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0
<i>Activités biologiques</i>	
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4
Activités relatives à la fécondation in vitro sans et avec micromanipulation	2
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1
Préparation, conservation et mise à disposition des ovocytes en vue d'un don	1
Conservation à usage autologue des gamètes et de tissus germinaux	2
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0

Territoire sud

	<i>Nombre</i>
<i>Activités cliniques</i>	
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0
Prélèvement de spermatozoïdes	0
Transfert des embryons en vue de leur implantation	0
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0
<i>Activités biologiques</i>	
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1
Activités relatives à la fécondation in vitro sans et avec micromanipulation	0
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0
Préparation, conservation et mise à disposition des ovocytes en vue d'un don	0
Conservation à usage autologue des gamètes et de tissus germinaux	0
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0

Diagnostic prénatalTerritoire nord

	<i>Nombre</i>
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	2
Analyses de génétique moléculaire	1
Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1
Analyses d'hématologie	0
Analyse d'immunologie	0
Analyse de biochimie, y compris les analyses portant sur marqueurs sériques maternels	3

Territoire sud

	<i>Nombre</i>
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0
Analyses de génétique moléculaire	0
Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0
Analyses d'hématologie	0
Analyse d'immunologie	0
Analyse de biochimie, y compris les analyses portant sur marqueurs sériques maternels	0

Volet réanimation, soins intensifs, surveillance continue :

Le schéma cible de l'organisation régionale est adapté par la suppression de toute référence aux agglomérations d'implantation des autorisations d'activité de soins de réanimation et des reconnaissances possibles d'unités de surveillance continue et d'unités de soins intensifs.

La partie correspondante du SROS est donc désormais rédigée comme suit :

Chapitre 6 : Schéma cible de l'organisation régionale de la santé

Garantir un égal accès aux soins sur les territoires de la région par un maillage territorial adéquat.

La répartition géographique actuelle des unités assure un accès aux soins satisfaisant pour la population de Champagne-Ardenne. Toutefois, le renforcement ou à défaut le maintien des effectifs médicaux et paramédicaux constitue un objectif prioritaire.

Dans l'éventualité de l'abandon de l'activité de surveillance continue par un établissement, il est nécessaire de favoriser le transfert des lits dans un autre établissement de proximité, afin de maintenir la capacité globale de prise en charge.

Répartition des implantations par territoire de santé

Implantation des activités de soins de Réanimation

Territoire	Réanimation	Réanimation pédiatrique
Nord	4	1
Sud	3*	0
Région	7	1

* cf infra, chapitre 7, en ce qui concerne l'implantation actuellement mise en œuvre à Chaumont.

L'autorisation de réanimation adulte détenue par le CHU de Reims couvre l'activité des différentes unités de l'établissement, y compris l'unité de réanimation cardiologique

2.2. Implantation des unités de soins intensifs

Territoire	Soins intensifs Nombre d'unités
Nord	7
Sud	2
Région	9

Les implantations ci-dessus ne comprennent pas les implantations des unités neurovasculaires aiguës, traitées dans le cadre de la thématique AVC du présent schéma.

Elles ne comprennent pas non plus les implantations des unités de soins intensifs néonataux, traitées dans le cadre de la thématique périnatalité du présent schéma.

Implantation des unités de surveillance continue

Territoire	Surveillance continue – Nombre d'unités	Surveillance continue pédiatrique Nombre d'unités
Nord	16	1
Sud	9	0
Région	25	1

Volet soins de suite et de réadaptation :

Le schéma cible de l'organisation régionale est adapté par la suppression de toute référence aux agglomérations d'implantation des autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation.

La partie correspondante du SROS est donc désormais rédigée comme suit :
Chapitre 5 : Schéma cible

Le schéma cible correspond à celui du SROS 3 révisé, aucun site nouveau d'implantation n'est prévu, mais vu que le nombre de sites d'implantations autorisés a été inférieur à celui prévu, deux sites d'implantations devraient être autorisés, un par territoire.

Modalités	Territoire Nord
	Nombre de sites d'implantations
Tronc commun	23
Mention spécialisée : "appareil locomoteur" y compris hospitalisation à temps partiel	4
Mention spécialisée : "système nerveux" y compris hospitalisation à temps partiel	4
Mention spécialisée : "cardio vasculaire" hospitalisation à temps complet	1*
Mention spécialisée : "cardio vasculaire" hospitalisation à temps partiel	5
Mention spécialisée : "respiratoire" hospitalisation à temps partiel	4
Mention spécialisée "système digestif, métabolique, endocrinien"	1*
Mention spécialisée "enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans ou adolescents" associé à l'agrément "des affections de l'appareil locomoteur" et du "système nerveux", y compris hospitalisation à temps partiel	2*
Mention spécialisée "conduites addictives"	2*
Mention Spécialisée "personnes âgées poly pathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance" à vocation départementale	6

* à vocation régionale

Modalités	Territoire Sud
	Nombre
Tronc commun	15
Mention spécialisée : "appareil locomoteur" y compris hospitalisation à temps partiel	5
Mention spécialisée : "système nerveux" y compris hospitalisation à temps partiel	4
Mention spécialisée : "cardio vasculaire" hospitalisation à temps partiel	2
Mention spécialisée : "respiratoire" hospitalisation à temps partiel	2
mention spécialisée "conduites addictives"	1
Mention spécialisée "brulés"	1*
Mention Spécialisée "personnes âgées poly pathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance" à vocation départementale	4

Volet urgences :

Le schéma cible de l'organisation régionale est adapté par la suppression de toute référence aux agglomérations d'implantation des autorisations d'activité de soins de médecine d'urgence. La partie correspondante du SROS est donc désormais rédigée comme suit :

Chapitre 6 : Schéma cible de l'organisation régionale de l'activité

A. Implantations des structures de médecine d'urgence

Le territoire d'organisation pertinent est le territoire régional.
Implantations des Structures d'Aide Médicale Urgente (SAMU)

	Territoire et nombre d'implantations
Structures d'Aide Médicale Urgente	Nord : 2 Sud : 2

Implantations des structures d'urgence

	Territoire et nombre d'implantations
Structures d'urgence	Nord : 10 Sud : 5

Implantations des structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR)

	Territoire et nombre d'implantations
Structures mobiles d'urgence et de réanimation	Nord : 8 Sud : 5

Implantations des antennes de SMUR

	Territoire et nombre d'implantations
Antennes de SMUR	Nord : 3 Sud : 1

Implantations de la structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique

	Territoire et nombre d'implantations
Structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique	Nord : 1

Implantation de la structure des urgences pédiatriques

	Territoire et nombre d'implantations
Structure des urgences pédiatriques	Nord : 1

Volet psychiatrie :

Le schéma cible de l'organisation régionale est adapté par la suppression de toute référence aux agglomérations d'implantation des autorisations d'activité de soins de psychiatrie.

La partie correspondante du SROS est donc désormais rédigée comme suit :
Chapitre 6 : Schéma cible - Organisation régionale de l'activité

Titre 1 - Territoire nord

Sous-titre 1) Psychiatrie adultes

Type d'activité	Nombre d'implantations
Hospitalisation complète	5
Hospitalisation de jour	7
Hospitalisation de nuit	2
Service de placement familial thérapeutique (situé sur plusieurs communes)	2
Appartements thérapeutiques	4 à 5 en fonction des acquisitions immobilières
Centre de post-cure psychiatrique	2

Sous titre 2) Psychiatrie infanto-juvénile

Type d'activité	Nombre d'implantations
Hospitalisation complète	3
Hospitalisation de jour	8
Service de placement familial thérapeutique	2

Titre 2 - Territoire sud

Sous titre 1) Psychiatrie adultes

Type d'activité	Nombre d'implantations
Hospitalisation complète	4
Hospitalisation de jour	6
Hospitalisation de nuit	2
Service de placement familial thérapeutique	2
Appartements thérapeutiques	1
Centre de post-cure psychiatrique	2

Sous-titre 2) Psychiatrie infanto-juvénile

Type d'activité	Nombre d'implantations
Hospitalisation complète	2
Hospitalisation de jour	7
Service de placement familial thérapeutique	2

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-
ARDENNE

Arrêté conjoint n° 2015 351-0054 du 17 décembre 2015 portant agrément du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne



PRÉFET
DE LA RÉGION
CHAMPAGNE-ARDENNE



**Arrêté conjoint portant agrément
du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne**

n° DREAL-SMN-2015351-0054

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Le Président de la Région Champagne-Ardenne**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.414-11, D.414-30 et 414-31 ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 129 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2011-1251 du 7 octobre 2011 relatif à l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 relatif aux conditions de l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2012 portant agrément de l'association Fédération des conservatoires d'espaces naturels ;
- Vu la demande d'agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne du 5 août 2015 ;
- Vu l'avis favorable de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels pour la demande d'agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne en date du 15 septembre 2015 ;
- Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne du 13 octobre 2015 ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Champagne-Ardenne du 23 novembre 2015 approuvant l'agrément proposé par le Président de la Région Champagne-Ardenne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et du directeur général des services de la Région Champagne-Ardenne ;

ARRETEM

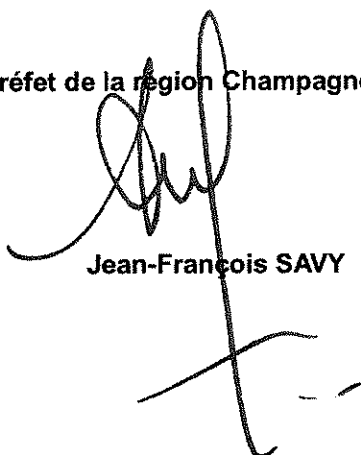
Article 1^{er} : le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, dont le siège se situe 33 boulevard Jules Guesde, 10000 TROYES, est agréé au titre de l'article L.414-11 du code de l'environnement, pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté d'agrément vaut approbation du plan d'actions quinquennal figurant dans le dossier de demande du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne, le directeur général des services de la Région Champagne-Ardenne, et la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et au recueil des actes administratifs de la Région Champagne-Ardenne.

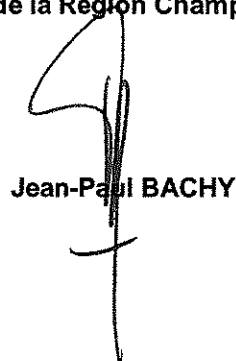
Fait à Châlons-en-Champagne, le **17 DEC. 2015**
en 2 exemplaires originaux

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne



Jean-François SAVY

Le Président de la Région Champagne-Ardenne



Jean-Paul BACHY

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-
ARDENNE

Arrêté préfectoral n° 2015 352-0055 du 18 décembre 2015 portant renouvellement du conseil scientifique régional du patrimoine naturel

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral n° DREAL.SMN.2015352_0055
portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
Préfet du département de la Marne

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-5 et R.* 411-22 à R.* 411-30 ;

Vu la circulaire DNP/CC n°2004-1 du 26 octobre 2004 sur la mise en œuvre du décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'avis du président du conseil régional en date du 29 octobre 2015;

Sur proposition de la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement, et du logement :

ARRETE

Article 1 - Sont nommés membres du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Champagne-Ardenne, Mesdames et Messieurs :

NOM - Prénom	Fonction - Qualité	Spécialité(s)
BECU David	Responsable scientifique au Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne	Chiroptérologie
BELLENOUE Stéphane	Directeur du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du pays de Soulaïnes (CPIE)	Herpétologie / Batrachologie / Ornithologie
BENOIT Pierre	Docteur en hydrogéologie	Géologie, hydrogéologie
BROUILLARD Yoann	Chargé de mission au Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne	Ornithologie / Mammalogie / Herpétologie / Batrachologie
BUSSY-MALGRANGE Véronique	Association Marne Nature Environnement	Microbiologie

COLLETE Claude	Président de l'association géologique auboise, membre du Comité Scientifique du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) et du Conseil Scientifique de la Réserve Nationale de la forêt d'Orient	Géologie
DARGENT Franck	Maître de conférence – professeur agrégé de sciences exactes et naturelles	Botanique / Phytosociologie
FAUVEL Bruno	Technicien à l'Office National des Forêts (ONF)	Ornithologie / Chiroptérologie
GAUDIN Sylvain	Ingénieur environnement et stations forestières au Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne Ardenne (CRPF)	Foresterie / Botanique forestière, Ecologie forestière et habitats forestiers / Pédologie / Batrachologie / Odonatologie
HENDOUX Frédéric	Directeur du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP)	Écologie végétale, biologie de la conservation
LAMAND Florent	Ingénieur à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)	Milieux aquatiques, Hydromorphologie, Malacologie
LANFANT Patrice	Président de la Société Auboise de Botanique	Botanique / Bryologie
LECONTE Romaric	Chargé de mission au Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne	Entomologie
LE ROY Emmanuel	Chargé de mission à la Ligue pour la protection des oiseaux de Champagne-Ardenne	Ornithologie
MIONNET Aymeric	Chargé de mission à la Ligue pour la protection des oiseaux de Champagne-Ardenne (LPO)	Ornithologie/ Batrachologie/ Herpétologie/ Mammalogie
MONNIER David	Ingénieur d'étude à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)	Ichtyologie / Habitats piscicoles / Zones humides
MORGAN Françoise	Directrice de la délégation Champagne-Ardenne du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (MNHN)	Phytosociologie / Botanique
THIOLLAY Jean-Marc	Président du Comité scientifique du Parc Naturel Régional de la forêt d'Orient	Ornithologie / Écologie
YON Daniel	Ingénieur de recherche au Muséum National d'Histoire Naturelle	Écologie

Article 2 - Le mandat des membres du CSRPN est de 5 ans, renouvelable. Si un membre vient à démissionner, à suspendre ses activités ou à décéder, le mandat de son remplaçant prend fin lors du renouvellement du conseil dans son ensemble.

Article 3 - Les membres du CSRPN élisent leur président.

Article 4 - La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement assure le secrétariat du CSRPN.

Article 5 – Le CSRPN est saisi pour avis par le préfet de région, le président du conseil régional, ou par le président du CSRPN à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **18 DEC. 2015**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne,

Le PREFET de la REGION
CHAMPAGNE-ARDENNE

Jean-François SAVY